

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS541

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 2

À l'alinéa 88, substituer aux deux occurrences du mot :

« douze »

le mot :

« seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter à seize semaines la période de référence pour apprécier la durée maximale hebdomadaire.